



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
7 OCTOBRE 2024 - N° 119

LA REVUE DE PRESSE

24
septembre

Nouvelle étude de cas de la Médiation de l'assurance : Un défaut d'information peut faire perdre à l'assuré une chance de résilier son contrat

Dans [une nouvelle étude de cas](#), la Médiation de l'assurance tranche : en l'espèce, un assuré ayant souscrit un contrat de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail et d'invalidité, a sollicité en novembre 2020 une réduction de ses garanties. Conformément à l'article L. 112-2 du Code des assurances, l'assureur disposait d'un délai de 10 jours pour répondre à cette demande, faute de quoi elle était réputée acceptée. Or, l'assureur n'a pas répondu dans ce délai, ce qui, juridiquement, équivaut à une acceptation tacite.

Un an plus tard, en l'absence de réponse sur la réduction de ses garanties, l'assuré a demandé la résiliation immédiate de son contrat, s'appuyant sur l'article L. 113-4 du Code des assurances. Celui-ci prévoit qu'en cas de diminution du risque, l'assuré peut bénéficier d'une baisse de sa prime, et, à défaut d'accord, résilier le contrat. Toutefois, l'assureur a

refusé, prétextant que la résiliation n'était possible qu'à l'échéance annuelle avec un préavis de 2 mois.

Saisi du différend, le Médiateur de l'assurance a rappelé que l'absence de réponse de l'assureur dans le délai de 10 jours équivalait à une acceptation de la réduction des garanties dès décembre 2020. Cependant, l'assuré n'ayant pas été informé d'une éventuelle diminution de sa prime, il n'a pas pu exercer son droit à résilier le contrat. Face à cette situation, le Médiateur a invité l'assureur à rembourser 75% des cotisations versées depuis la date à laquelle l'assuré aurait pu résilier son contrat.

19
septembre

Prison ferme requise contre Magali Berdah pour blanchiment et banqueroute

Magali Berdah, ex-agente des influenceurs, a comparu devant le tribunal de Nice pour blanchiment et banqueroute, concernant la société de courtage Ba&Co, placée en liquidation judiciaire en 2015 avec 2,4 millions d'euros de dettes.

[Le parquet a requis 18 mois de prison](#), dont 6 avec bracelet électronique, ainsi qu'une interdiction

définitive de gérer.

Accusée d'être la gérante officieuse de l'entreprise, Magali Berdah se défend en affirmant qu'elle n'était qu'une salariée commerciale. Le parquet a également demandé des peines avec sursis pour les deux autres prévenus. Le jugement a été mis en délibéré au 25 novembre prochain.



Cyber-sécurité : les TPE-PME encore mal préparées face aux cyberattaques

Malgré une augmentation des cyberattaques touchant tous les secteurs, les petites et moyennes entreprises (« TPE-PME »), qui représentent 99% du tissu économique français, sont encore mal équipées pour se protéger.

Selon une étude menée dans le cadre de l'opération ImpactCyber, 78% des entreprises estiment ne pas être prêtes en cas d'attaque, et seulement 19% disposent d'une procédure de réaction.

Le manque de ressources est flagrant : 82% des entreprises confient la gestion informatique au chef d'entreprise, sans personnel dédié et 60% consacrent moins de 2.000€ par an à leur infrastructure informatique. Beaucoup utilisent des équipements personnels à des fins professionnelles, augmentant les risques de failles.

Si la plupart des entreprises sont équipées d'anti-virus ou de pare-feu, elles négligent des mesures de base comme l'authentification à deux facteurs. Face à cette vulnérabilité, Cybermalveillance.gouv.fr et d'autres organisations tentent de sensibiliser et d'inciter les TPE-PME à mieux se protéger contre les cybermenaces.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*